

Le règlement du CDI



Le CDI est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h40.

Mes droits :

Je peux emprunter deux livres de fiction (romans, contes, nouvelles, BD) ou deux livres documentaires durant quinze jours au maximum. Tout dépend de mon appétit de lecture ! Si j'ai besoin de quelques jours supplémentaires, je demande à la documentaliste de prolonger le prêt.

Je peux demander à la documentaliste de m'aider lors de mes recherches ou de me conseiller pour choisir un livre.

L'utilisation d'Internet est autorisée dans le cadre d'un travail pédagogique demandé par les professeurs.

Je peux donner des idées pour les achats de documents.

Mes devoirs :

Je viens toujours accompagner d'un surveillant auquel je remets mon carnet de correspondance.

Je dépose mon cartable et mes affaires dans les casiers à l'entrée du CDI.

J'évite de faire du bruit : je me déplace silencieusement, je chuchote, car mes camarades qui sont en train de lire ou de travailler ont besoin de calme.

Je dois ranger les documents à leur place.

Je prends soin des documents, ils sont chers et fragiles. S'il m'arrive de perdre ou d'abîmer un document, j'en informe la documentaliste.

Il est interdit de manger ou de boire au CDI.